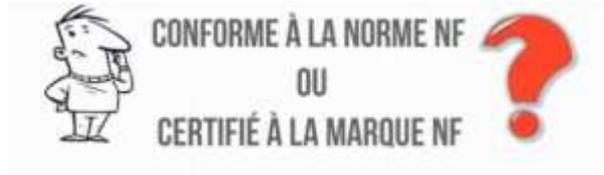


Marque NF / Norme NF : quelles différences ?



En France, la marque de certification et les normes portent le même nom : NF. **Et pourtant, elles sont très différentes !**

L'homonymie entre la Marque de certification NF et la norme NF amène à beaucoup de confusion sur le terrain. Celle-ci est d'autant plus importante que la Marque NF est souvent contractée aux seules lettres « NF ». Un produit dit « NF » signifie ainsi un produit certifié à la Marque NF.

Mais comment ne pas se laisser abuser par des discours sur un produit « NF » mais signifiant, pour les personnes qui en parlent, un produit conforme à la norme NF ?

Marque NF et norme NF, quelles différences ?

Une norme est un document technique de référence qui donne des solutions à des problèmes techniques et commerciaux concernant les produits, biens et services, qui se posent de façon répétée dans les relations entre partenaires économiques, scientifiques et sociaux.

La norme comporte un indice précédé des lettres NF. Par exemple, la norme NF EN 00-000.

L'indication sur un produit ou dans une documentation commerciale « conforme à la norme ... » repose sur une simple auto déclaration du fabricant.

Aucun contrôle ni surveillance ne sont effectués par un organisme certificateur.

En cas de contrôle par les autorités réglementaires, le fabricant doit être en mesure de fournir une preuve de la conformité à la norme concernée.



La marque NF, est une marque volontaire de certification délivrée par AFNOR Certification, organisme certificateur accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Elle atteste de façon indiscutable et impartiale la qualité, la fiabilité et les performances des produits certifiés.

La marque NF s'appuie sur un référentiel de certification constitué de normes françaises, européennes et internationales et de spécifications complémentaires définies par AFNOR Certification concernant le produit et/ou services ainsi que l'organisation qualité du fabricant.

Les fabricants titulaires de la marque NF sont soumis à une surveillance continue de leur production. Ce contrôle, effectué par un organisme indépendant sur mandat d'AFNOR Certification, comprend :

- des contrôles en usine (assurance qualité du fabricant), au minimum deux visites de contrôle par an,
- des prélèvements et des essais réguliers de conformité aux exigences de la marque,
- un système d'évaluation allant jusqu'au retrait du droit d'usage de la marque, en cas de dérive de la fabrication ou de non-respect des règles.

Comment reconnaître un produit certifié NF ?



- vérifier que **le logo** figure **sur le produit lui-même** ou sur son emballage,
- demander au fabricant une copie de son certificat NF
- contacter AFNOR Certification au 01 41 62 80 00, par email : certification@afnor.org ou sur le site : <http://www.marque-nf.com>

Les référentiels de certification sont également disponibles à AFNOR Certification gratuitement et sur simple demande.

MPS

<http://www.ryb-blog.fr/>

Cette note sur la différence entre Norme et Marque est très importante, ce n'est pas qu'un jeu de langage.

Contrairement à ce que l'on pense habituellement, la force juridique vient de la marque certifiée et non de la norme.

Les implications nous concernent directement :

- Sur les sites
- Sur les documents

Nous ne pouvons affirmer, étant certifiés, que nous sommes certifiés à la marque NF 525 et non pas à la norme NF 525.

La certification porte sur un produit et non pas sur l'entreprise :

Pour exemple prenons un éditeur qui a 2 produits dont l'un n'est pas certifié. En aucun cas la confusion ne peut être faite, le logo NF 525 « colle » au produit mais il ne peut être mis en exergue pour l'entreprise. Il est mis à côté du produit.

De la même façon un éditeur non certifié ne peut afficher le logo NF ou NF525 pour « montrer » ce que c'est !

Et même si un éditeur a tous ses logiciels certifiés, il ne peut mettre en exergue le logo NF pour son entreprise. Pour exemple une page d'accueil ne peut ouvrir sur le logo.

Il n'est pas possible (c'est même une interdiction) de dire ou écrire que la certification est en cours : le produit est certifié ou ne l'est pas.

Il n'est pas possible, pas correct de dire d'un produit qu'il est conforme à la législation, même de 2018. Cela ne signifie rien et ne peut qu'inciter la DGFIP à contrôler votre produit. Qui plus est vous pouvez faire l'objet de poursuites.

Jean-Luc BAERT, membre du Comité de Marque NF 525 – le 16 mai 2017